



## DÉPARTEMENT DE L'OISE

### COMMUNE DE SAINTE-GENEVIEVE

2025209P

### Arrêté de voirie portant permission de voirie

#### LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la demande reçue en mairie le 18 décembre 2025 par laquelle l'entreprise NEXLOOP sise 52-56 avenue Emile Zola 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT pour le compte de la société SPIE CITY NETWORKS demande l'autorisation d'intervenir pour un raccordement création d'un réseau télécom souterrain dans la rue Neuve du 13 au 23 à Sainte-Geneviève (Oise), **du lundi 5 janvier 2026 pour une durée de 45 jours.**

### ARRÊTE

#### **Article 1 – Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à intervenir pour un raccordement création d'un réseau télécom souterrain dans la rue Neuve du 13 au 23 à Sainte-Geneviève (Oise), **du lundi 5 janvier 2026 pour une durée de 45 jours**. Conformément aux précisions apportées dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

#### **Article 2 – Prescriptions techniques particulières.**

Les travaux seront réalisés suivant les prescriptions techniques définis dans le schéma ci-joint. Une attention particulière sera demandée sur le compactage du remblai.

#### **Article 3 – Sécurité et signalisation de chantier.**

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur

**Article 4 Ouverture et fin de chantier, récolement et délai de garantie :**

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 3 mois

L'ouverture de chantier est fixée avec constat avant démarrage des travaux.

À la fin du chantier, le pétitionnaire ou son représentant fera une demande de réception des travaux à l'aide du formulaire joint en annexe.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. (Voir formulaire).

**Article 5 – Responsabilité.**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6 – Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Fait à Sainte-Geneviève, le 18 décembre 2025

Le Maire,



Daniel VEREECKE

## **Diffusions**

SOCIETE SPIE CITY NETWORKS

M. le commandant du Centre de Secours de Noailles,

M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Noailles.

**E-**

## **Annexes**

Schéma de coupe type de tranchée sous trottoir,

Demande de réception des travaux et récolement.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans les deux mois à compter de sa notification.

DEMANDE DE RECEPTION DES TRAVAUX ET RECOLEMENT

A..... Dossier N°..... du .....

DEMANDE DE RECEPTION DES TRAVAUX

Lorsque les travaux, objet de l'autorisation de voirie n°2025209P sont terminés, ils font l'objet d'une réception.

cadre réservé au pétitionnaire ou à son représentant
Le pétitionnaire, ou son représentant informe que les travaux faisant l'objet de l'accord de voirie ou de la permission de voirie visé(e) ci-dessus, sont terminés le.....(date), il demande leur réception.
Nom du signataire.....Date.....
Signature

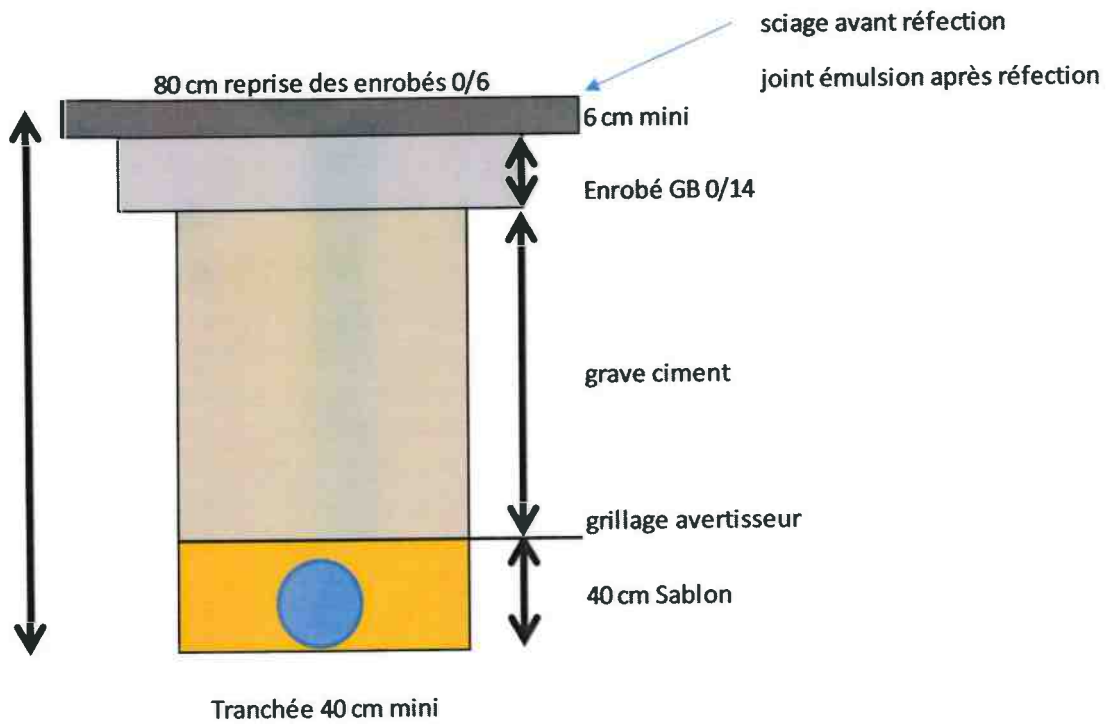
IMPRIME A RETOURNER OBLIGATOIREMENT :
à la commune de .....
Rue ..... - Tél : ..... - Fax : .....

RECOLEMENT DES TRAVAUX

cadre réservé à l'administration gestionnaire de la voirie
o Le gestionnaire de la voie, ou son représentant, constate que les travaux faisant l'objet de la permission de voirie visé(e) ci-dessus sont conformes à l'arrêté de voirie
o Le gestionnaire de la voie, ou son représentant, constate que les travaux faisant l'objet de l'accord technique ou de la permission de voirie visé(e) ci-dessus ne sont pas conformes à l'arrêté de voirie
MOTIF :.....
Nom du signataire.....Date.....
Signature

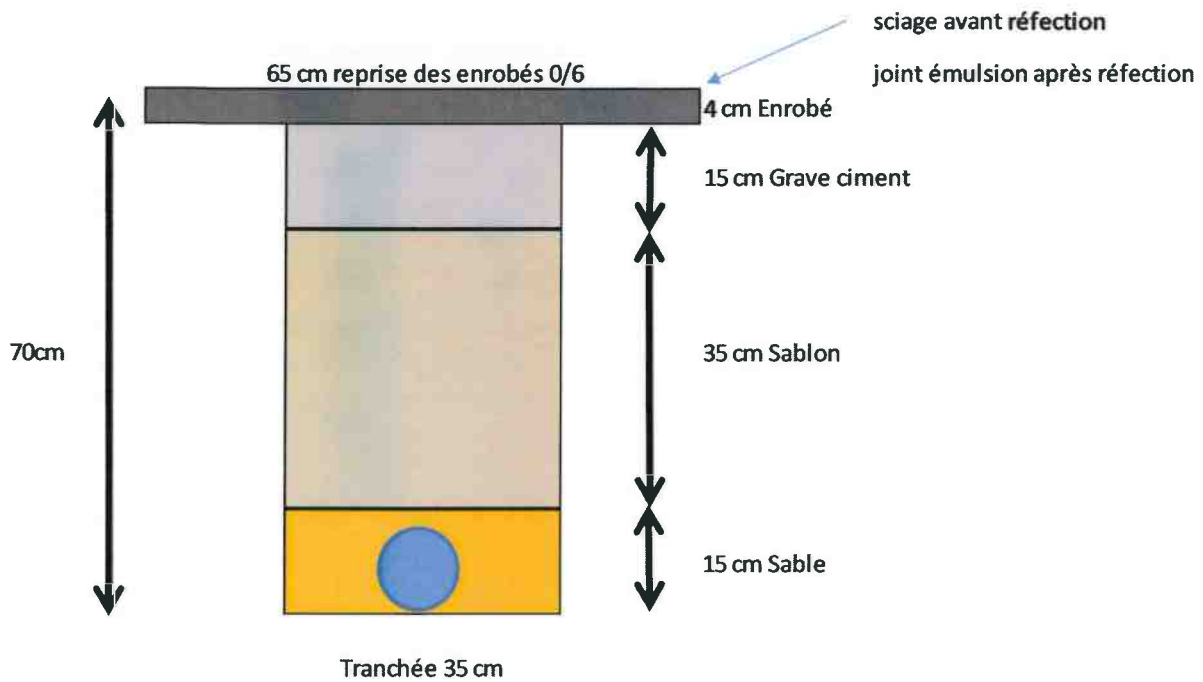
Un exemplaire de l'imprimé sera retourné, après constat, au pétitionnaire ou à son représentant

## Coupe Type de tranchée sous chaussée



**Attention:** Un compactage sera effectué à mi-hauteur de la tranchée avant le compactage définitif en haut de tranchée.

## Coupe Type de tranchée sous trottoir



**Attention:** Un compactage sera effectué à mi hauteur de la tranchée avant le compactage définitif en haut de tranchée.